



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Forges-Les-Eaux
Arrêté temporaire de circulation

Sur les :

- D128 du PR 5+620 au PR 10+783
- D84 du PR 3+993 au PR 7+919
- D57 du PR 36+201 au PR 33+102

Et sur les :

- D84 du PR 10+011 au PR 12+248
- D284 du PR 0+000 au PR 3+315
- D57 du PR 41+050 au PR 37+587

Communes : La Feuillie, Beauvoir-en-Lyons, Brémontier-Merval, et Elbeuf-en-Bray
Pour l'organisation d'un événement local - Rallye de la Porte Normande 2026

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°FOR-ATC-0669-26

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'autorisation préfectorale en date du 15/10/2026 autorisant l'association à organiser l'évènement local,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU la demande en date du 14/06/2026 émise par l'Ecurie Porte Normande aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'avis favorable de la commune de Beauvoir-en-Lyons,

VU l'avis favorable de la commune de Brémontier-Merval,

VU l'avis favorable de la commune de La Feuillie,

VU l'avis favorable de la commune d'Elbeuf-en-Bray,

CONSIDÉRANT que pendant le déroulement de l'évènement local et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le 25/10/2026, de 6H00 à 22H00, la circulation des véhicules est **interdite** sur les sections de route suivantes :

- D128 du PR 5+620 au PR 10+783 (La Feuillie et Beauvoir-en-Lyons) situés hors agglomération
- D84 du PR 3+993 au PR 7+919 (La Feuillie et Beauvoir-en-Lyons) situés hors agglomération
- D57 du PR 36+201 au PR 33+102 (Beauvoir-en-Lyons) situés hors agglomération

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- participants
- véhicules relevant de l'organisation de l'événement
- véhicules des forces de l'ordre
- véhicules de secours
- véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2

Le 25/10/2026, de 6H00 à 22H00, une déviation (**ES 1-3-5**) est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D84 du PR 3+993 au PR 0+000 (La Feuillie) situés en et hors agglomération
- D921 du PR 6+105 au PR 13+764 (La Feuillie, Le Mesnil-Lieubray et Nolléval) situés en et hors agglomération
- D57 du PR 30+515 au PR 33+102 (Le Mesnil-Lieubray) situés hors agglomération
- D128 du PR 5+030 au PR 5+620 (Le Mesnil-Lieubray et Fry) situés hors agglomération
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, l'Ecurie Porte Normande, et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Le 25/10/2026, de 6H00 à 22H00, la circulation des véhicules est **interdite** sur les sections de route suivantes :

- D84 du PR 10+011 au PR 12+248 (Beauvoir-en-Lyons et Brémontier-Merval) situés en et hors agglomération
- D284 du PR 0+000 au PR 3+315 (Brémontier-Merval et Elbeuf-en-Bray) situés en et hors agglomération
- D57 du PR 41+050 au PR 37+587 (Beauvoir-en-Lyons et Elbeuf-en-Bray) situés en et hors agglomération

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- participants
- véhicules relevant de l'organisation de l'événement
- véhicules des forces de l'ordre
- véhicules de secours
- véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 4

Le 25/10/2026, de 6H00 à 22H00, une déviation (**ES 2-4-6**) est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D1 du PR 65+489 au PR 61+106 (Beauvoir-en-Lyons) situés en et hors agglomération
- D241 du PR 9+415 au PR 7+663 (Hodeng-Hodenger et Beauvoir-en-Lyons) situés hors agglomération
- D145 du PR 3+672 au PR 8+238 (Brémontier-Merval et Hodeng-Hodenger) situés hors agglomération
- D21 du PR 13+293 au PR 15+1040 (Elbeuf-en-Bray et Brémontier-Merval) situés hors agglomération
- D57 du PR 41+0660 au PR 41+0051 (Elbeuf-en-Bray) situés hors agglomération
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, l'Ecurie Porte Normande, et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position liés à l'évènement, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, l'Ecurie Porte Normande, et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 9

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 10

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'organisateur de l'évènement local
- le responsable de l'Agence de Forges-Les-Eaux
- les Maires des communes concernées

Pour le Président du Département



Signé le 20 oct. 2026
Par Xavier PREVOT
DIRECTION DES ROUTES - ARRETES

Département de la Seine-Maritime

Arrêté de déviation de circulation

Dévation n°1 « ES 1-3-5 » : RD128, RD84 et RD57

Dévation n°2 « ES 2-4-6 » : RD84, RD284 et RD 57

sur le territoire des communes de Brémontier-Merval, Beauvoir-en-
Lyons, La Feuillie et Elbeuf-en-Bray

- ● Arrêté
- ● Déviation

